

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

La Ville de Cancale souhaite procéder à la modification simplifiée n° 8 du Plan local d'Urbanisme. Le projet de modification porte sur la création d'une servitude de résidence principale à intégrer dans le PLU par :

- La modification du plan de zonage pour l'ajout de la servitude de résidence principale.
- La modification du règlement du PLU.

La Ville de Cancale fait face à une pression immobilière croissante liée à l'augmentation importante des résidences secondaires et des meublés de tourisme. Pour préserver un équilibre entre habitat permanent et tourisme, la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 permet d'intégrer dans le PLU une **servitude de résidence principale** pour les nouvelles constructions, conformément à l'article L.151-14-1 du Code de l'urbanisme. En effet, l'article 5, II, de la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite loi « Le Meur », permet de créer une servitude d'urbanisme qui permet, depuis le 21 novembre 2024, à l'autorité compétente en matière de PLU, de délimiter des secteurs où les constructions nouvelles de logements sont soumises à une obligation d'usage au titre de résidence principale.

La Mise à disposition du public de la modification simplifiée numéro 8 se déroulera du VENDREDI 4 JUILLET au LUNDI 4 AOUT 2025 inclus

Le dossier pourra être consulté et téléchargé sur le site internet de la Ville de Cancale à l'adresse suivante :

<https://www.ville-cancalle.fr/cadre-de-vie/amenagement-et-urbanisme/enquetes-publiques>

Le public peut demander la mise en consultation du dossier sur support papier. Le dossier est consultable à la Mairie de Cancale, à l'**accueil de l'Etat-civil**, 48 rue du port, aux heures d'ouvertures :

- **Les lundis, mardis, mercredis et jeudis : 8 H 30 -12 H 30 / 13 H 30 -17 H 30**
- **Le vendredi : 8 H 30 -12 H 30 / 13 H 30 -16 H 30**
- **Le samedi : 9 H – 12 H**

Le public pourra écrire ses observations sur le registre papier mis à disposition à la mairie ou adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.dau@ville-cancalle.fr jusqu'au 4 août 2025 (minuit) en précisant en objet « Modification simplifiée n° 8 du PLU – Mise à disposition du public ».

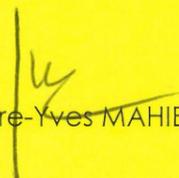
Tout courrier transmis après la clôture de cette mise à disposition du public ne pourra pas être pris en considération. Il en est de même pour toute observation ou proposition qui n'aurait pas été transmise à cette adresse électronique. Un bilan sera établi après la clôture de cette mise à disposition du public.

Les observations et propositions transmises par les participants y compris les données à caractère personnel qui auront été communiquées par les dits participants seront collectées et utilisées notamment pour l'élaboration du bilan de de cette mise à disposition (bilan). Les données seront conservées en qualité d'archives courantes, 5 ans à compter de l'adoption de la décision soumise à la procédure de mise à disposition.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage en mairie, à la direction aménagement urbanisme, et mis en ligne sur le site de la Ville de Cancale.



Le Maire,


Pierre-Yves MAHIEU